Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260227-D_28_2026_35-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GONDRAN

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 27 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 23 février 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Yannick LARIVIÈRE-GILLET		Alexandrine PANNARD-LAUNAY
Laurent GUILLEMOIS	Jean-Michel MOLINIER	Stéphane MESLIF
Christophe HELBERT	Muriel CHÉNEDÉ	
Myriam HAMON	Nadège COULANGE	

Étaient Absents Excusés : M. Serge BUSVELLE et Mme Laëtitia MASSON.
Était Absent : Néant.
Procurations (2) : M. Serge BUSVELLE a donné pouvoir à M. Laurent GUILLEMOIS et Mme Laëtitia MASSON a donné pouvoir à M. Christophe HELBERT.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire générale de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Objet : Instauration d'un Compte Epargne-Temps 2026
Délibération N°28/2026/35

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Générale de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu l'avis de la commission communale « Personnel » du 10 décembre 2025,

Vu l'avis favorable du CST en date du 12 février 2026 reçu le 23 février 2026 et transmis aux élus le même jour,

Il est institué dans la collectivité de SAINT GONDRAN un compte épargne temps pour une ANNÉE D'ENTRÉE EN VIGUEUR **du dispositif dans la collectivité** année N 2026 pour les jours générés la même année N 2026, et une première alimentation au mois de JANVIER N+1 soit janvier 2027.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260227-D_28_2026_35-DE

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Les jours concernés sont les **congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20.**

L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité ou l'établissement **autorise** l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- ✓ 1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- ✓ 2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. **Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante** :

  - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.

  - l'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou contractuels de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire *est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent*

Catégorie A : 150 € bruts par jour
Catégorie B : 100 € bruts par jour
Catégorie C : 83 € bruts par jour

Le transfert du CET (en cas de Mutation de l'agent) :

Compte tenu qu'un certain nombre de jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière *(montant négocié)* sera versée par la collectivité d'origine. *Une convention sera rédigée pour chaque cas.*

Cette somme est calculée de la manière suivante :

Le montant de l'indemnisation forfaitaire *est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent soit :*

Catégorie A : 150 € bruts par jour

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260227-D_28_2026_35-DE

Catégorie B : 100 € bruts par jour
Catégorie C : 83 € bruts par jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Adopte** la proposition ci-dessus présentée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Publié le 02 mars 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yannick LARIVIERE-GILLET

Le registre dûment signé,
Le Maire,
Yannick LARIVIERE-GILLET.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260227-D_28_2026_35-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260227-D_28_2026_35-DE

CENTRE DE GESTION ILLE & VILAINE

le 23 février 2026

Avis du Comité Social Territorial départemental

Monsieur le Maire
COMMUNE DE SAINT-GONDRAN
63 Rue de la Touche Mulon 35630 Saint-Gondran

Référence dossier : 28704021
Suivi du dossier : Agnès BERNARD
Tél. : 02.99.23.42.65

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que le Comité Social Territorial départemental du 12 février 2026 a procédé à l'examen du dossier suivant : Saisine CST - Mise en place d'un Compte Epargne Temps (CET) n° 28704021.

Représentants du personnel :

-
Pour : 5 (CFDT); 1 (SUD); 3 (CGT)
Contre : -
Abstention : -

Le dossier recueille un avis favorable de la part des représentants du personnel.

Représentants des collectivités :

-
Pour : 7
Contre : -
Abstention : -

Le dossier recueille un avis favorable de la part des représentants des collectivités.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260227-D_28_2026_35-DE

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente
du Comité Technique Départemental



Evelyne SIMON-GLORY
Maire de Plesder